Bressuire

PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 septembre 2018

ETAIENT PRESENTS				
Jean-Michel BERNIER	Josette DUFAURET	Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Albert MERCERON
Jean-François MOREAU	Marie JARRY	Marc BONNEAU	Françoise BLAIS	Marinette TALLIER
Erik BERNARD	Michel CHARRIER	Franck BEILLOUIN	Dominique LENNE	Pascale LEFEVRE
Christophe BEALU	Philippe ROBIN	Cécile GUINEFOLEAU	Véronique VILLEMONTEIX	Pascale FERCHAUD
Pierre BUREAU	Marie-Claude HENNON	Cécile MARQUOIS	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD
Robert BONIN	Maguy DUBRAY (à partir de 18h45)	Estelle GERBAUD	Jacques BROCHARD	
Michel PANNETIER	Christelle GAZEAU	Émile BREGEON	Jacqueline PILLOT	

ABSENTS EXCUSES
Maguy DUBRAY (jusqu'à 18h45)

Secrétaire de séance : Josette DUFAURET, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint
Élise FIE - Assistante

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est approuvé.

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

Monsieur le Maire et Emmanuelle MENARD reviennent sur le feu d'artifice du 14 juillet, ce fut une grande réussite, la société Jacques Couturier fêtait son anniversaire et a offert quelques minutes de plus, sur le thème de la première guerre mondiale.

Cécile GUINEFOLEAU évoque le nouveau distributeur de pain, installé à Saint-Porchaire, suite à la fermeture de la boulangerie.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Additif à l'ordre du jour :

- ✓ **Transmission électronique des actes au représentant de l'État – Autorisation de signature de la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres**

AFFAIRES GENERALES

Action « Cœur de ville » - Autorisation du maire à signer la convention

Considérant la lutte contre la facture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une nouvelle priorité nationale, le gouvernement a annoncé le lancement d'un plan d'envergure en faveur des villes moyennes lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Cahors en décembre 2017. Le rôle de centralité des villes moyennes est ainsi reconnu par l'État.

Le programme Action Cœur de ville vise à répondre aux objectifs suivants :

- Redynamiser le centre-ville en général
- Ramener de la population en centre-ville
- Réhabiliter les logements vacants et améliorer les logements existants
- Lutter contre une paupérisation du centre-ville
- Revitaliser des commerces
- Lutter contre la vacance des commerces
- Développer de nouveaux services
- Favoriser les déplacements des usagers

La Ville de Bressuire fait partie des 222 villes moyennes retenues par le Gouvernement pour bénéficier d'un conventionnement appelé « Action Cœur de Ville » dont l'objectif principal porte sur la revitalisation du centre-ville.

En effet, le plan « Action Cœur de Ville » est doté de 5 milliards d'€ (sur une durée de 5 ans, de 2018 à fin 2022) qui devront concourir à financer des actions d'habitat, de commerces, de structuration des centres-villes (« centre-ville » au sens « large ») pour ramener des habitants et des commerces dans les cœurs de villes moyennes.

Un comité de projet local a été constitué le 19 juin 2018, sous la présidence du Maire de Bressuire et de Monsieur le Sous-Préfet qui associe des Partenaires financeurs : l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF) mais aussi d'autres partenaires tels que l'UCIAB, la CCI, la chambre des Métiers, le club des entreprises…

Il a été constitué pour pouvoir étudier la convention cadre qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal et qui fera l'objet d'avenants afin d'affiner la programmation des investissements et actions retenus au plan d'investissement de 2018 à 2022.

La mobilisation de chaque acteur permettra de définir et mettre en œuvre un projet global et cohérent à travers les cinq axes thématiques traités par le programme action Cœur de ville :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ces cinq axes seront parcourus par une approche transversale et inclusive en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale et de promotion de la ville durable et intelligente (Smartcity)

Le programme «Action Cœur de Ville» est une démarche pluriannuelle à engager sur la période 2018-2022. Il convient donc de valider les orientations de la convention cadre et de procéder à sa signature pour entrer dans l'élaboration du projet. A compter de la signature de la convention-cadre, une phase d'initialisation de 12 mois sera engagée durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation du centre-ville seront précisés. Suite à l'adoption de ces différents éléments complémentaires qui feront l'objet d'avenant à la convention, la phase de déploiement du programme d'actions sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- **A SIGNER** la convention-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **A SOLLICITER** les subventions en fonction des dossiers présentés dans le cadre de cette convention auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire ajoute que le dispositif répond à la préoccupation de l'Etat de diminuer la désertification des centres-villes, en faveur des commerces et des populations.

L'étude va se porter sur 3 sites principaux :
- Autour du quartier de la gare ; Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la Cité de la jeunesse et des métiers va être soutenue à hauteur de 700 000 € par la Région pour l'originalité du projet.
- La réhabilitation du Marché couvert
- Le passage de la poste ; par le développement de services publics et de petits commerces en centre-ville. Il précise qu'une convention devrait être signée prochainement avec l'EPF (établissement public foncier) pour travailler sur le projet de ludothèque, la reprise de pas de portes, la mise en place des commerces relais…

Concernant la réhabilitation de l'habitat en centre-ville, il explique que l'action auprès des propriétaires n'est pas simple, une étude va donc être menée par des organismes professionnels, en lien avec Lise ANDRIEU, la personne chargée de mission qui a été recrutée, elle arrive le 1er octobre afin de coordonner toutes ces actions.

Il ajoute que la réflexion devra se poursuivre en parallèle sur les espaces vacants (collège et ancien hôpital), qu'il faut envisager comme une chance et un avantage. Cependant, la commune n'ayant pas les moyens techniques ni financiers pour réhabiliter les deux espaces, qui représentent chacun entre 2 et 3 hectares, les orientations et les investissements pourraient donc se concentrer sur un seul des deux sites.

Financièrement, Monsieur le Maire ignore encore comment les 5 milliards d'euros seront affectés.
Emmanuelle MENARD précise qu'il n'y aura peut-être pas de possibilité de cumuler le FISAC et les autres aides de l'État du dispositif Cœur de ville. Elle ajoute que la problématique des commerces qui ne sont pas loués réside souvent sur le logement situé au-dessus, qui fait augmenter sensiblement le montant du loyer. Par ailleurs, ces logements ne sont souvent pas accessibles par l'extérieur sans passer par le commerce, mais elle a bon espoir pour que le dispositif représente un cercle vertueux et puisse ramener des commerçants et des habitants en centre-ville.

Monsieur le Maire ajoute que le dispositif a permis et permettra de travailler avec des nouveaux partenaires financiers (Caisse des Dépôts, action Logement...).

Un périmètre d'étude et un périmètre d'action ont été définis, et Lise ANDRIEU, la chargée de mission aura l'objectif d'établir un diagnostic.
Emmanuelle MENARD précise que cela permettra d'étudier les flux de visiteurs et d'adapter les horaires d'ouverture des commerces à ces flux.

Estelle GERBAUD demande si le Conseil Départemental est associé?, elle pense que cela pourrait se faire avec le contrat d'attractivité développé par le Département.
Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé, mais il n'y a pas eu de réponse pour l'instant. Elle se propose de relayer la demande.

Philippe ROBIN salue le projet, et espère que les investisseurs privés vont être incités à suivre cet élan public, et ainsi contribuer à ce renouvellement urbain.
Monsieur le Maire précise que le dispositif représente une incitation naturelle mais devra aussi passer par une incitation financière.
Le classement au dispositif Cœur de ville devrait certainement attirer des investisseurs extérieurs à Bressuire. Ce serait une chose positive, car on manque de logements intermédiaires. Ce déficit est dû à la politique menée par l'Etat depuis des années qui n'a pas octroyé aux villes moyennes d'espaces défiscalisés, les investisseurs privés se sont donc adressés ailleurs.

Estelle GERBAUD évoque une politique de rénovation de façades qui pourrait être incitative, elle donne l'exemple d'Airvault, et pense que la commune pourrait définir une ambiance générale.

Monsieur le Maire regrette les politiques individuelles des ABF (Architecte des Bâtiments de France), il évoque la polémique soulevée dernièrement par une émission TV.
Il explique que dans les périmètres de l'Eglise, du château, de Saint-Sauveur et de Noirlieu, la consultation de l'ABF est systématique et il regrette qu'il n'y ait pas de recours possible, qu'auprès de la Région qui jusque-là n'a jamais contredit l'avis de l'ABF.
Il ajoute que c'est une politique de personne, compte-tenu des idées de chacun, et il n'y a pas de continuité de services entre les architectes qui se succèdent. Ceci n'est plus admissible par les communes.

Cécile MARQUOIS ajoute que l'organisation de la gouvernance paraît lourde et demande quelques précisions supplémentaires.
Monsieur le Maire explique que le Comité de pilotage sera composé des élus et des principaux partenaires financiers ou non. C''est ce copil qui fera les arbitrages.
Le Comité technique sera constitué d'agents, d'ingénieurs…
Des comptes-rendus seront faits régulièrement et tout changement sera soumis au Conseil Municipal par avenant à la convention initiale.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nomination d'un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention de la délinquance dans le cadre du CISPD

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) du Bocage Bressuirais, un groupe de travail s'est constitué autour de l'orientation suivante : améliorer la tranquillité publique.
L'assemblée plénière du CISPD a validé la proposition que chaque commune nomme un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention de la délinquance comme interlocuteur privilégié et repéré du CISPD, de la gendarmerie et des institutions.

Ses missions sont :

- Participer aux instances de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- Être relais auprès des collectivités, du CISPD, de la gendarmerie, des citoyens sur les actions à développer sur le territoire, les difficultés repérées, les ressources possibles.
- Piloter des actions au sein de la collectivité.
- Être sensible aux outils de prévention, aux mesures, aux dispositifs au service de la tranquillité publique au côté du maire.
- Être référent de service interne.

Il convient donc au Conseil Municipal de :

- **NOMMER** un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention de la délinquance qui sera l'interlocuteur du CISPD.

Il est proposé de nommer M. Robert BONIN, mais il précise qu'il ne sera pas le seul élu à participer aux réunions du CISPD.

Monsieur le Maire rappelle les incivilités survenues au cours de l'été. Il indique que la présence des autorités sur le terrain s'accroît avec l'arrivée du nouveau commandant de gendarmerie et du nouveau responsable de la police municipale.

Cécile GUINEFOLEAU se demande comment désamorcer les rumeurs ? ne faudrait-il pas faire un point régulier ? elle demande s'il serait possible d'avoir connaissance des faits et des chiffres ?
Monsieur le Maire rappelle que chaque acte constaté ou subi par un citoyen devrait faire l'objet d'une déclaration ou d'une plainte. Il se demande si le rôle de la commune est de communiquer sur le sujet ?
Un rapport est effectivement fait par la gendarmerie une à deux fois par an mais tout n'est pas communicable.
Robert BONIN propose de présenter aux élus le rapport de la police municipale effectué annuellement.

Le constat des infractions par la vidéoprotection pourra servir de preuve, il pourra remplacer le flagrant délit et servir d'argument juridique.

Erik BERNARD ajoute que le groupe de travail vidéoprotection a demandé d'avoir une base de travail avec des chiffres sur les problématiques et les faits, mais la gendarmerie refuse de communiquer les chiffres.
Il regrette ne pas pouvoir mesurer l'impact, et ces interrogations perdurent au niveau du CISPD.
Quant aux caméras, il explique que la commune a perdu beaucoup de temps, que ceci est dû aux procédures administratives extrêmement lourdes et complexes, mais une subvention devrait être allouée.
Le projet va être validé par la Préfecture et l'installation est prévue durant la 2ème quinzaine d'octobre.

Monsieur le Maire regrette de se sentir parfois inopérant, les coupables sont souvent retrouvés, mais la plupart du temps ce sont des mineurs qui ne sont pas vraiment inquiétés et toujours relâchés.
Il se questionne sur ses moyens de stopper les incivilités ?
Il explique, par exemple, qu'il n'a pas, en tant que responsable de la sécurité municipale accès aux fichés « S ».

Il évoque la possibilité de faire des rappels à l'ordre, avec une remontée au Procureur, mais il doute de l'efficacité de ces entretiens quand les parents se déresponsabilisent.

Philippe ROBIN regrette le manque d'engagement des parents avec les enfants, et la défaillance de l'éducation parentale.

Cécile MARQUOIS précise que parfois, les parents n'y peuvent rien et il n'y a pas forcément de défaillance d'éducation.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Association « Voie rapide 147-149 » - Demande d'adhésion de la commune de Bressuire

L'association « Voie rapide 147-149 » est née le 25 janvier dernier de la fusion de l'association « Liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » et de l'association « Avenir 147-149 ». Elle se donne pour but d'agir auprès des pouvoirs publics : l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux, les Intercommunalités et les Communes en mobilisant toutes les énergies concernées, afin d'obtenir l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées.

Cette association sollicite l'adhésion de la commune de Bressuire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** à l'association « Voie rapide 147-149 »

Monsieur le Maire précise qu'il est trésorier de l'association, et que l'adhésion est de 10 €uros minimum pour les structures.
Il précise que les particuliers peuvent adhérer pour 5€.
La question d'une autoroute entre Poitiers et Limoges est de nouveau d'actualité, mais il précise que ce qui est important et urgent aujourd'hui, c'est le fuseau entre Bressuire et Parthenay. L'étude menée en 2003 est désormais caduque et il n'y a donc plus aucune restriction dans les PLU pour la réutilisation des terrains. De plus, l'arrivée du nouvel hôpital change les données.
Il y a plus d'une centaine de communes concernées par le tracé de la route.
Il précise que l'idéal serait la totalité du fuseau entre Bressuire et Poitiers, mais la première chose à entreprendre est de relancer l'étude.

Emile BREGEON demande combien de temps il faudra?, il pense qu'il devrait y avoir une mobilisation pour que cette route se fasse car elle est très importante. Il ajoute que si les décideurs empruntaient régulièrement cette route, elle serait refaite depuis longtemps.

Monsieur le Maire évoque les problèmes de financements entre l'Etat et la Région, il a appuyé auprès de la Région pour l'intérêt économique que représente une telle route, il pense que la vision est en train d'évoluer.
Il est proposé que la commune cotise à hauteur de 20 €.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Rapport d'activités 2017 - Agglo2B

Marie JARRY fait une présentation synthétique du rapport d'activités.

Cécile GUINEFOLEAU souhaiterait que le site internet de la Ville présente les différentes compétences de la Ville, de l'Agglo, du Département et de la Région.
Pascale LEFEVRE répond que le site internet de l'Agglo apporte toutes ces réponses.

Marc BONNEAU demande s'il y a eu le recrutement d'une personne référente de la politique de la ville et de la jeunesse, suite au départ de la responsable ?

Monsieur le Maire répond qu'Anaïg BAHIER a été nommée responsable du service, et une personne va être référente jeunesse pour les communes, le Centre Socio Culturel va continuer son travail en collaboration avec la Ville et l'Agglo sur ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Rapport d'activités 2017 - SVL

Josette DUFAURET présente le film préparé par le SVL, il est diffusé aux conseillers municipaux.
Monsieur le Maire trouve le support de présentation (film) intéressant.

Franck BEILLOUIN demande où se situe le partenaire privé Véolia, et quels liens nous avons avec ?
Monsieur le Maire répond que c'est un prestataire de services, c'est lui qui est en lien avec les clients, il assure la distribution et la facturation.
Il ajoute que c'est une délégation de service public partielle, les orientations sont prises par le SVL et Véolia les applique.
Marie JARRY demande quelle est la validité des contrats ? Il est répondu qu'elle est de 10 ans.

Michel PANNETIER ajoute que des compteurs de repérages des fuites devraient être mis en place prochainement par Véolia.

Franck BEILLOUIN demande comment est rémunérée Véolia ?
Michel PANNETIER répond qu'il y a un fixe et une part variable compte-tenu du respect des objectifs du contrat.
C'est un appel d'offres qui a été effectué à l'époque, le choix a été fait d'une délégation plutôt qu'une régie. L'avantage de Véolia était d'être déjà présent sur le territoire.
Monsieur le Maire précise que l'intéressement est partagé, car le SVL est chargé de renouveler les canalisations mais pas de repérer les fuites.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Transmission électronique des actes au représentant de l'État – Autorisation de signature de la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire explique que par circulaire préfectorale du 31/08/2018, les communes ont été informées des nouvelles modalités de transmission des actes au représentant de l'État qui prennent effet au 01/10 prochain, à savoir :
- transmission électronique au moyen d'un opérateur de transmission habilité par le Ministère

Ou

- envoi papier par voie postale ou dépôt à la Préfecture, les retours se faisant par voie postale

AUCUN DEPOT PAPIER NE SERA AUTORISE A LA SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Une consultation auprès d'opérateurs a été réalisée accompagnée de démonstrations. Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'opérateur DOCAPOST FAST (opérateur retenu par la CA2B).
Les conditions tarifaires sont les suivantes étant précisé que chaque entité doit s'équiper. Une convention entre le représentant de l'Etat et chaque collectivité doit être soumise à l'assemblée délibérante de chacune d'entre elles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'opérateur DOCAPOST FAST de PARIS, pour un montant total de prestations d'environ 6 000 € TTC selon devis, pour une durée d'un an reconductible.
  (Montant des frais à compter de l'année n+1 : environ 2 100 € TTC

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Préfecture et la Commune de BRESSUIRE,

. pour permettre la transmission électronique des actes au contrôle de légalité, au moyen de l'opérateur de transmission retenu et des certificats électroniques d'authentification.
. les actes concernés sont tous les actes réglementaires (délibérations du CM, décisions du Maire par délégation du CM, arrêtés) ainsi que les pièces de marchés publics, documents budgétaires et documents d'urbanisme (hors dossiers comportant des plans ne pouvant être télétransmis par le dispositif d'où l'obligation de transmettre par voie postale)
. pour une date d'effet au 15/10 prochain.

Monsieur le Maire regrette qu'un service de proximité disparaisse.
Marie JARRY demande quelles sont les compétences qui restent à la sous-préfecture ?
Monsieur le Maire répond que le rôle du Sous-préfet est de servir de relais au Préfet localement, les agents deviennent des agents de la Préfecture de Niort, délocalisés à Bressuire.

Pierre BUREAU précise que le prestataire proposé pour la dématérialisation est Docapost, c'est le même que l'Agglo2B.
Monsieur le Maire trouve que la dématérialisation est logique dans l'évolution de l'administration, mais qu'elle ne répond pas à des problématiques spécifiques, notamment pour les petites communes, et il regrette que les services publics disparaissent dans les milieux ruraux.

Cécile MARQUOIS précise que cela aura un coût financier en cas d'envoi par courrier.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Modification de la dénomination des rues Lavoisier et Pierre et Marie Curie

Yannick CHARRIER rappelle que début juillet 2018, le service du cadastre nous a fait remarquer que la voie située entre l'entreprise CLAAS et le rond-point de Mc Donald n'était pas dénommée. Pour les services, il semble logique que la rue Lavoisier aille jusqu'au rond-point, et que la rue Pierre et Marie Curie commence au droit de l'entreprise DK MOTO.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le nouveau plan des rues Lavoisier et Pierre et Marie Curie.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Clazay – Création d'un préau pour l'école
Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Michel CHARRIER explique qu'il est prévu la réalisation d'un préau de 40 m² à l'école de Clazay, afin d'augmenter les possibilités d'utilisations de la cour en cas de mauvais temps. Cette construction nécessite le dépôt d'un permis de construire.
Le budget voté au budget 2018 pour cette réalisation est de 18 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

Michel CHARRIER précise que la surface du préau sera de 60m² et non de 40.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Réalisation d'un diagnostic de l'enceinte intérieure du château
Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subventions

Pierre BUREAU explique que dans la continuité du programme de travaux d'entretien des murailles du château de Bressuire, il a été demandé au cabinet Niguès, architecte du patrimoine, la réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'enceinte intérieure. Ce diagnostic en complément de celui déjà réalisé sur l'enceinte extérieure permettra la priorisation des prochains travaux de rénovation.
Le coût de ce diagnostic est de 16 620 € et est subventionnable par la Région et le Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à déposer le dossier de demande de subventions correspondant et à signer tout acte relatif à ce projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Terves – Dénomination de la salle des fêtes

Michel PANNETIER rappelle que début 2018, les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes de Terves ont commencé. Le conseil délégué de Terves a proposé de dénommer la salle des fêtes suite aux travaux réalisés.

Le Bureau municipal du 10 septembre 2018 a donné un avis favorable à sa proposition :

- **Espace Trivis**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette dénomination.

Michel PANNETIER explique que « Trivis » est certainement à l'origine du nom donné à la Ville « Terves ». Trivis était une déesse romaine, la déesse des carrefours, carrefours des voies vertes qui vont à Nueil les Aubiers, Moncoutant et Parthenay.
On retrouve en 1189, la nomination « Tarvia » qui signifie aussi « carrefour».
Pierre BUREAU précise que la capacité de la salle des fêtes sera augmentée.
La fin des travaux aura lieu fin octobre, et l'inauguration est fixée au 14 décembre.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Groupement de commandes-Location-Fourniture et maintenance des moyens d'impression – Autorisation de signature de la convention de groupement

Pierre BUREAU explique que les marchés de location et maintenance des copieurs de la commune de Bressuire arrivent à échéance. La Communauté d'Agglomération du Bocage envisage également de relancer des procédures de consultation pour ces prestations.
Dans un souci d'économie d'échelle, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités dans la perspective du lancement d'une consultation commune, pour une durée prévue de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent, entre la commune de Bressuire et la CA2B, dont les principales modalités sont les suivantes :

. désignation de la CA2B comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte de la Commune de Bressuire, membre du groupement et de signer le marché, l'exécution sera assurée par chacun des membres
. durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur.

- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

VOTE : adopté à l'unanimité

Extension et rénovation de la salle des fêtes de Terves – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

Pierre BUREAU explique que des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs à l'extension et la rénovation de la salle des fêtes située sur la Commune Déléguée de TERVES ont été passés le 22 février 2018 pour un.montant de 265 361.63 € TTC.

Ce montant a été modifié suite à des avenants passés au Conseil Municipal du 28 mai 2018 pour un montant de 458.85 €, ce qui portait le nouveau montant des marchés à 265 820.48 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en moins-values et plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement de nouveaux avenants, conformément aux articles n° 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 139 et 140 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHE APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Lot 1 – démolition / Terrassement ▸ SARL TALON-GUILLOTEAU MONCOUTANT	47 795,34 € TTC Y compris avenant n° 1	- 516,42 € TTC (- 1,08 %)	47 278,92 € TTC	Plus-value et moins-value pour fouilles, remblaiement, reprise de sol, dépose carrelage, enduits…
Lot 2 – Charpente bois / ossature bois ▸ SARL BERTHELOT BRESSUIRE	23 493.01 € TTC	+ 523.75 € TTC (+ 2,22 %)	24 016,76 € TTC	Plus-value pour la mise en place d'un chevron de rive.

Lot 3 – Couverture bacs aciers / Zinguerie ▸ SAS BATITECH CHOLET	29 031.69 € TTC Y compris avenant n° 1	+ 1 760.03 € TTC (+ 6,06 %)	30 791,72 € TTC	Plus-value pour dépose de la faitière, ajout d'une pièce d'étanchéité et moins-value pour suppression réservation
Lot 4 – Menuiseries extérieures / intérieures ▸ SARL HERVO ALU SECONDIGNY	45 497.04 € TTC	+ 178,80 € TTC (+0.39%)	45 675.84 € TTC	Plus-value pour habillage baguettes d'angles et moins-value pour suppression porte 1 vantail
Lot 5 – Plafonds / Cloisons Sèches / Isolation ▸ SARL BOSSARD MONCOUTANT	14 801.13 € TTC Y compris avenant n° 1	+ 435.22 € TTC (+ 2,94 %)	15 236,35 € TTC	Plus-value et moins-value pour doublage placo
Lot 7 – Peinture / Revêtements muraux **▸ EURL MERLET DECO CERIZAY**	11 888.84 € TTC	+ 5 275.03 € TTC (+ 44,36 %)	17 163,87 € TTC	Plus-value pour dépose revêtement existant et peintures supplémentaires
Lot 9 – Chauffage – Ventilation **▸ SAS BOISSINOT MAULEON**	22 560.00 € TTC	+ 324.16 € TTC (+ 1,43 %)	22 884,16 € TTC	Plus-value et moins-value pour modification des grilles existantes
Lot 10 – Electricité **▸ LUMELEC LOIRE St VARENT**	26 940.00 € TTC	- 1 690.20 € TTC (- 6,27 %)	25 249,80 € TTC	Plus-value et moins-value pour modification de l'alimentation électrique

Le montant total de ces avenants est de 6 290,37 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 271 932,05 € TTC (+2.36 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Souscription à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER

Christophe BEALU informe l'assemblée que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a décidé de signer une convention cadre avec la SAFER afin de pouvoir disposer d'outils pour les actions foncières nécessaires à la réalisation de ses politiques publiques.
En lien avec cette convention cadre, les communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent accéder à VIGIFONCIER.

VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permet d'être informé en continu des biens mis en vente sur le territoire, pour lesquels la SAFER reçoit une notification via une déclaration d'intention d'aliéner.

Grâce à la convention de la Communauté d'Agglomération, l'accès à VIGIFONCIER s'élève à 100 € HT pour la première année (montant forfaitaire pour le paramétrage de l'application) et est gratuit les années suivantes.

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-B-2018-026 en date du 27 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention cadre avec la SAFER ;

CONSIDERANT que l'accès à l'outil VIGIFONCIER peut être étendu aux communes de la Communauté d'Agglomération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la souscription à VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SAFER pour un coût de 100 € HT la première année

- **D'ACCEPTER** les conditions du protocole relatif à l'accès à VIGIFONCIER lié à la convention cadre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget principal.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Lancement d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux

Michel CHARRIER informe l'assemblée qu'une démarche a été entreprise en 2017 par la commission travaux pour étudier la possibilité de céder un certain nombre de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public dans les communes déléguées, et qui sont une charge pour la commune.

L'aliénation de ces chemins doit être prioritairement proposée aux riverains. Un premier courrier leur a donc été envoyé le 29 juin 2017 et un deuxième concernant les coûts le 14 juin 2018.

La cession de ces chemins ruraux se ferait sous les conditions suivantes :
- La commune supporte les frais d'enquête publique et de bornage
- Les acquéreurs supportent les frais de notaire.

Un certain nombre de riverains ont répondu favorablement pour les chemins ci-dessous mentionnés :

Communes déléguées	Nom du chemin rural
Breuil Chaussée	Le Chiron La Bernardière
Chambroutet	Ste Marie
Clazay	Egoulant à Bel Air
Noirterre	Chemin de l'homme Les Nouettes de la chapelle Les Petites roches Les Pâtureaux Badard Les Combaudières Le Gapery
St Sauveur	La Séguinière
Terves	Le Bordeau Vautour à la chaize VC Puy au Maître

Une enquête publique doit être organisée avant l'aliénation de ces chemins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161- 10 ;

CONSIDERANT la fréquentation des chemins ruraux nommés ci-dessus ;
CONSIDERANT les propositions d'aliénation exprimées par les riverains des chemins ruraux nommés ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux nommés ci-dessus

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de constituer les dossiers en se faisant appuyer des experts en cas de besoin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

Michel CHARRIER ajoute qu'il y a eu un gros travail de la part de la commission
Cécile GUINEFOLEAU demande si cela changera le circuit du facteur ?
Jean-François MOREAU répond que cela ne concerne que des chemins sans issue ou qui amènent sur des champs ou des espaces agricoles. Il précise que ces chemins ne sont pas voués à disparaître.
Yannick CHARRIER précise qu'il y a effectivement un chemin concerné, et devenant privé, le facteur n'est plus censé aller jusqu'à la maison d'habitation.

Dominique LENNE demande si le patrimoine naturel a été pris en compte ? et s'il n'y a pas de chemin creux concerné ?
Franck BEILLOUIN demande s'il y a des droits de passage restés publics qui seront amenés à disparaître ?
Michel CHARRIER explique que tout a été étudié, et que l'enquête publique va débuter, et chacun pourra s'exprimer pour ou contre.

VOTE : 1 abstention (F. Beillouin)

Adopté à l'unanimité.

Acquisition d'une bande de terrain à l'ADAPEI - Boulevard de Thouars

Christophe BEALU informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du nouveau site de l'ADAPEI dans l'ancien bâtiment des meubles Paul Michel, il est nécessaire de réaliser un arrêt de bus devant l'établissement.

Pour réaliser cet équipement, l'ADAPEI propose que la commune achète une emprise d'environ 165 m² (à confirmer après bornage) pour l'euro symbolique.
L'ADAPEI prendrait à sa charge les frais de bornage et les frais notariés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'acquisition d'une bande de terrain à l'ADAPEI pour l'euro symbolique

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir déplacer la voie cyclable, car la propriété est en retrait par rapport aux autres.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Cession d'un immeuble au 7, rue Barbotin

Christophe BEALU informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison située au 7 rue Barbotin sur la parcelle cadastrée AM 545 d'une superficie de 287 m².

Cette maison servait de logement au directeur général des services de la commune et a été ensuite louée à un particulier jusqu'au 31/07/2017. Lors du départ du locataire il a été décidé de mettre cet immeuble en vente dans plusieurs agences immobilières à 210 000 €. Malgré plusieurs visites, aucune proposition n'a été reçue.
Le prix de vente a donc été baissé à 145 000 € car il a été estimé un coût de travaux entre 80 et 100 000 € pour rendre la maison habitable.

M. et Mme Stéphane GAILLARD ont fait une proposition pour acquérir ce bien à un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) sachant que les frais d'agence seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession de l'immeuble situé sur la parcelle AM 545 pour un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) à M. et Mme Stéphane GAILLARD

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Cession d'un immeuble au 3, rue du stade à Breuil-Chaussée

Bérangère BAZANTAY informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une ancienne maison située au 3 rue du Stade sur la commune déléguée de Breuil Chaussée, sur la parcelle cadastrée 052 AW 246 d'une superficie de 82 m².

Cet immeuble a été affecté à usage de bureaux pour la paroisse mais n'est plus utilisé et fait partie du domaine privé de la commune.

Le bâtiment se trouve en limite avec la propriété de M. et Mme Pierre Yves BECOT qui habitent au 6 impasse de la carrière. Ils proposent d'acquérir cet immeuble pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juillet 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée 052 AW 246 au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à M. et Mme Pierre Yves BECOT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

Christophe BEALU précise que cela fait partie du patrimoine immobilier de la ville dont on n'a pas usage, et cela évite les coûts d'entretien.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Cession d'un terrain à la SCI JCM

Christophe BEALU informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Thouars la commune de Bressuire avait décidé de céder 4 parcelles le long du boulevard. Trois parcelles sont vendues.

La SCI JCM se porte acquéreuse de la 4ème parcelle cadastrée ZK 126 d'une superficie totale de 2328 m² dont 1 824 m² en zone constructible et 504 m² en zone NZh non constructible.

Le bureau municipal a validé un montant de 25 € HT le m² en zone 1 AUh et un montant de 8 € HT le m² en zone Nzh.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession d'un terrain de 2 328 m², à la SCI JCM ou tout autre entité pouvant s'y substituer, pour un montant arrondi à **QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS HORS TAXES (49 600 € HT)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

Christophe BEALU précise que cette cession se fera au profit de Mme Oyono, pharmacienne rue Gambetta.

Il ajoute qu'une pharmacie est un commerce qui offre un service au public délivrant des médicaments. Il y a 4 pharmacies en centre-ville, et deux sur les zones commerciales à l'extérieur du centre de Bressuire, une à Terves mais il n'en existe pas à l'est de Bressuire

Monsieur le Maire explique que de nombreux débats ont eu lieu en Bureau Municipal puisque la défense du maintien du commerce en centre-ville est ici remise en cause.

Il ajoute que pour que le dossier soit examiné par l'ARS, il faut fournir un permis de construire et apporter la preuve de la possibilité d'être propriétaire du terrain, d'où la nécessité d'une délibération, mais il n'est pas sûr que Madame Oyono achète le terrain car il faut qu'elle attende les autorisations.

Cela reste une obligation qu'elle ait la délibération pour monter son dossier administratif.

Concernant la commune, la possibilité pourrait être de refuser la vente, mais un propriétaire privé pourrait lui vendre un terrain, cela ne changerait pas l'intention initiale.

Cécile GUINEFOLEAU ajoute qu"elle a peu de possibilité de développement en centre-ville, et des difficultés pour se faire livrer et se stationner, mais elle serait favorable à l'accompagnement de la reprise du local laissé vacant, elle ne voit pas d'objection au déplacement.

Christophe BEALU précise que la pharmacie place Notre Dame est encore plus petite.

Emile BREGEON se demande quel est l'intérêt d'avoir plus de pharmacies en ville ? car cela fait augmenter le flux des voitures uniquement pour acheter des médicaments.

Emmanuelle MENARD rappelle que l'étude menée avait démontré qu'il était important de maintenir les services de soins en centre-ville, et que cela faisait venir les gens en centre-ville, mais il faut aussi respecter sa volonté de développement.

Philippe ROBIN regrette que la situation géographique (à proximité d'une maison de santé) représente une concurrence délicate par rapport aux autres pharmacies, et pour cette raison, il s'abstiendra.

Emmanuelle MENARD précise que le dossier de Madame Oyono avait été déposé avant celui de la maison de santé.

Véronique VILLEMONTEIX pense que ce sera un argument favorable pour l'ARS.

Pascale FERCHAUD n'est pas favorable à l'implantation de la pharmacie boulevard de Thouars, du fait de sa proximité du cabinet médical. Elle préférerait que ce soit un propriétaire privé qui vende le terrain.

Erik BERNARD estime que la pharmacie du Leclerc est la plus concurrentielle à Bressuire, elle bénéficie de la fréquentation du centre commercial, mais il est favorable à la libre concurrence, et il considère que ce n'est pas à la commune d'intervenir. Il pense que c'est un vrai service que l'on va apporter à la population de Noirterre, Saint-Porchaire et Noirlieu.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne porte pas la responsabilité, c'est l'ARS qui décide de l'opportunité du déplacement.

Marc BONNEAU précise que c'est une question d'incohérence et de symbole par rapport à la volonté de redynamiser le centre-ville.

Estelle GERBAUD constate qu'il y a beaucoup de fermetures de pharmacies en ce moment.

Emmanuelle MENARD pense qu'en tant qu'élue, elle a des responsabilités, mais c'est l'ARS qui va prendre la décision finale. Elle regrette que la commune doive se prononcer en amont.

Pierre BUREAU estime que cela relève de la liberté économique.

Michel PANNETIER est gêné sur la forme, il se demande si cela risque de nuire à la pharmacienne.

VOTE : 4 abstentions (Philippe ROBIN, Marc BONNEAU, Pascale FERCHAUD et Franck BEILLOUIN)

Adopté à l'unanimité.

Convention de servitudes GEREDIS – Les Chavêches à Terves

Michel PANNETIER informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de viabilisation du lotissement « les Chavêches » sur la commune déléguée de Terves, GEREDIS implante un poste de distribution sur la parcelle cadastrée 324 AR 592

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS pour la mise en place d'un poste de distribution sur la parcelle cadastrée 324 AR 592.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Convention de servitudes GEREDIS rue de Palveau à Saint-Sauveur

Albert MERCERON informe l'assemblée que dans le cadre de l'évolution du réseau électrique, GEREDIS implante un poste de distribution rue de Palveau sur la commune déléguée de Saint Sauveur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS pour la mise en place d'un poste de distribution rue de Palveau sur la commune déléguée de St Sauveur.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Convention de servitudes RTE

Christophe BEALU informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Bressuire et de St Aubin du plain, RTE réseau de transport d'électricité envisage de passer sur des parcelles appartenant à la commune

Il s'agit des parcelles cadastrées :
- ZL 5, 45
- CB 273 341
- ZI 98 16 97 14
- 065 D 481

Ainsi que sur des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune :
- Chemin rural la Richardière
- Chemin rural les Petites roches neuves
- Chemin rural de la Croix
- Chemin rural Villiers
- Chemin rural Mitaudon

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec RTE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec RTE sur les parcelles cadastrées ZL5, 45, CB 273 341, ZI 98 16 97 14, 065 D 481

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec RTE sur les chemins ruraux la Richardière, les Petites roches neuves, la Croix, Villiers et Mitaudon.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

Transport des élèves – Année 2018-2019

Marinette TALLIER explique qu'une consultation a été lancée en juillet auprès des sociétés de transports locales pour effectuer les déplacements sur le temps scolaire.

Ces transports concernent les déplacements vers les structures sportives et les déplacements divers demandés par les écoles.
La société BERTRAND est la seule qui a répondu.

Tarifs proposés ALLER ET RETOUR
Au départ des écoles de BRESSUIRE Intra-Muros et de St Porchaire vers BRESSUIRE Intra-Muros/ST Porchaire :
50 € 50 TTC (tarif 2017-2018 : 49 € 10)
Au départ des écoles de BRESSUIRE Intra-Muros et St Porchaire vers les communes déléguées **:**
61 € 80 TTC (tarif 2017-2018 : 60 € 60)
Au départ des écoles des communes déléguées vers un site de BRESSUIRE Intra-Muros ou un site d'une commune déléguée **:**
61 € 80 TTC (tarif 2017-2018 : 60 € 60)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés ci-dessus par la société Bertrand pour l'année scolaire 2018/2019
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget.

Cécile GUINEFOLEAU demande pourquoi sont-ils les seuls à répondre ?

Monsieur le Maire répond que leurs bus scolaires stationnent sur Bressuire, et ils sont présents sur le territoire.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Agglo - Avenant n°10 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale

Jean-François MOREAU précise qu'à la demande des services de la Communauté d'Agglomération, une actualisation de la convention s'impose suite aux mouvements de personnels entre nos deux collectivités :

- mise à jour des conditions (temps mis à disposition, remboursements...) suite à la création du service informatique commun et du départ de deux agents (APS, politique de la ville, jeunesse).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modifications de la convention.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Personnel municipal – Création d'un poste

Jean-François MOREAU explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre des promotions internes 2018, la CAP du centre de gestion a validé la promotion d'un agent communal pour accéder au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet d'animateur territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la création de ce poste.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Mise à jour du régime indemnitaire

Jean-François MOREAU explique que par délibérations du 12 juin 2017 et du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire des agents municipaux.
Et lors des comités techniques du 16 mai et du 5 septembre 2018, il a été validé, à l'unanimité des membres présents, une harmonisation des barèmes du régime indemnitaire avec la grille de cotations des postes instaurée au sein des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** les nouveaux plafonds annuels et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Commune de Bressuire, taux R.I.F.S.E.E.P, plafonds annuels (agents logés ou non)			
Cadre d'emplois des attachés		*Montant annuel plafond I.F.S.E*	*Montant annuel plafond C.I.A*
Groupe 1	direction générale	15 000,00 €	150,00 €
Groupe 2	direction générale adjointe	15 000,00 €	150,00 €
Groupe 3	cadre équipe de direction	8 000,00 €	150,00 €
Groupe 4	responsable d'un service, chargé de mission	8 000,00 €	150,00 €
Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs, E.T.A.P.S		*Montant annuel plafond I.F.S.E*	*Montant annuel plafond C.I.A*
Groupe 1	responsable d'un service	8 000,00 €	150,00 €
Groupe 2	responsable d'activités, adjoint	8 000,00 €	150,00 €
Groupe 3	chargé de mission	8 000,00 €	150,00 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, A.T.S.E.M, agents sociaux, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maitrises		*Montant annuel plafond I.F.S.E*	*Montant annuel plafond C.I.A*
Groupe 1	Agents avec responsabilités, chefs d'équipes	5 000,00 €	150,00 €
Groupe 2	agents d'exécution	5 000,00 €	150,00 €

Groupe	Fonction occupée	Critère 1 - Encadrement, pilotage, coordination, direction	Critère 2 - Technicité, expertise	Critère 3 - Sujétions particulières
C2	Agent d'exécution, Agents d'exécution confirmés ou spécialisés	Missions opérationnelles	Connaissance métier/utilisation matériels/ règles hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service, heures discontinues, temps non complet
C1	Agents avec responsabilité dans l'organisation et exercice d'une compétence rare (échéance impérative à respecter), chefs d'équipes	Encadrement de proximité/ poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
B3	Chargé de mission, autres fonctions cadres intermédiaires	Pilotage missions liées à un domaine	Connaissances particulières/adaptation	Disponibilité régulière
B2	Responsables d'activités, adjoint au responsable de service, agents avec technicité ou expertise particulière	Responsabilité technique ou administrative, référent élus	Connaissances particulières/adaptation/prise de décision opérationnelle	Disponibilité régulière
B1	Responsable d'un service, avec encadrement	Encadrement d'équipes, gestion budgétaire	Technicité particulière/adaptation/prise de décision	Disponibilité régulière
A4	Chargé de mission, technicité particulière (sans encadrement), responsable d'un service avec encadrement	Pilotage missions liées à un ou plusieurs domaines sur un ou plusieurs services, référent élus	Connaissances particulières/adaptation	Disponibilité régulière
		Encadrement d'équipes, responsable d'un ou plusieurs budgets	Technicité sur un domaine/adaptation	Disponibilité régulière
A3	Cadre en équipe de direction	Transversalité	Technicité sur plusieurs domaines/adaptation	Disponibilité régulière
A2	Direction Générale, adjoint	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Expertise multi-domaines	Grande disponibilité
A1	Direction Générale		Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité

L'harmonisation va se faire en plusieurs étapes : en octobre 2018, en janvier 2019 et janvier 2020, afin d'aligner le régime indemnitaire sur celui de la communauté d'agglomération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FINANCES ET ECONOMIE

D.M N°5 – Budget Principal

Robert BONIN présente la D.M.

VOTE : Adopté à l'unanimité

D.M N°1 – Budget Energies renouvelables

Robert BONIN présente la D.M.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Allocation de récompense aux sapeurs-pompiers volontaires retraités – Année 2018

Robert BONIN rappelle que tous les ans la commune de Bressuire verse une allocation de récompenses à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire, laquelle reverse l'intégralité de la somme aux bénéficiaires :

-une allocation de 5,56 €/année de service pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités
-une allocation de 2,78 €/année de service pour les veuves de sapeurs-pompiers volontaires

Pour l'année 2018, la subvention s'élève à 2 171,18 €.

Monsieur le Maire se demande si c'est bien le rôle de la commune de verser des indemnités, mais il ne remet pas en cause cette allocation.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Création d'un tarif de remplacement de badge d'accès au parking – passage de la Poste

Robert BONIN explique que des personnes qui louent un emplacement de parking sous le passage de la poste y accèdent avec un badge qu'ils redonnent à la fin de la location. Le coût du badge est de 55 €. Un locataire a perdu son badge et il lui en a été prêté un autre. Afin de pouvoir lui facturer, **Il est donc proposé au Conseil Municipal** :

- **DE CREER** le tarif suivant : remplacement du badge d'entrée dans le parking sous le passage de la poste : 55 €

Bruno COTHOUIS a constaté que les parkings à parcmètres sont plus respectés que les zones bleues, il y a plus de turnover, et il n'est pas favorable à la gratuité.

Robert BONIN précise qu'une réflexion globale va être lancée sur le stationnement.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Vote des tarifs pour les repas lors des manifestations organisées par la commune de Bressuire

Emmanuelle MENARD explique que lors des manifestations organisées par les services de la Maison des Associations de la commune de Bressuire, des repas peuvent être proposés aux associations, aux participants, **il est donc proposé au Conseil Municipal** :

- **DE VOTER** les tarifs suivants :

- le plateau repas avec une boisson : 10€
- le buffet avec une boisson comprise : 10€

VOTE : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Futur collège

Cécile MARQUOIS souhaiterait évoquer les flux et les déplacements des élèves vers le nouveau collège?, notamment pour ceux qui viennent à pied et en vélo.
Monsieur le Maire explique que les pistes cyclables vont être prolongées, mais elles seront nécessairement coupées au niveau du giratoire. De plus, il est prévu une liaison douce entre le Crédit Agricole et l'ancienne ferme qui passe sur le réseau assainissement, suivant le ruisseau et qui longe le collège.

Christophe BEALU évoque la possibilité, en attendant la création de cette liaison douce, d'une liaison entre le parking du collège et la rue Marcel Pagnol.
Dominique LENNE craint les flux des enfants qui viennent de Valette.
Pascale FERCHAUD précise que le chemin le plus court est de traverser le stade.

Cécile MARQUOIS pense qu'il serait important de réunir les acteurs (les élèves).
Estelle GERBAUD insiste sur le choix du projet, qui a été fait en fonction des parkings sécurisés, et de l'accessibilité.
Monsieur le Maire craint les passages et les traversées des véhicules motorisés à travers le stade.
Dominique LENNE évoque l'idée de faire un sondage au sein du collège afin de savoir comment vont venir les enfants.

Achat d'une zone agricole

Franck BEILLOUIN s'interroge sur une vente en cours par la communauté de communes de Parthenay de 7 hectares de terres agricoles pour construire un bâtiment. Cet achat ne fait pas l'unanimité, le prix étant de 100 000€ (4x le prix des terres agricoles) et paraît excessif, cette situation lui rappelle l'achat du terrain à côté du lycée Léonard de Vinci à Bressuire pour un prix de 150 000€ (6€/m2) ?

Monsieur le Maire répond que ce sont des terres agricoles qui vont servir à construire le site de « La Parthenaise » qui ont été acquises du côté de Parthenay, alors qu'à Bressuire, le terrain était constructible, classé en 1AU.

Point URBANIA

Monsieur le Maire explique qu'un voyage est prévu du 1er au 6 octobre sur invitation de la ville d'Urbania en même temps que Beverina, une ville de Lettonie.

Ce voyage va se dérouler dans un cadre d'animations européennes, il explique qu'il est trop tôt pour parler de jumelage, les intentions à venir se portent sur des échanges scolaires, économiques et culturels.

Les 2 villes (Bressuire et Urbania) ont des activités économiques très proches ; la confection, l'agroalimentaire et la métallurgie.

68 bressuirais ou bocains partent, dont 40 lycéens de Saint Joseph et de Sèvre Europe, des industriels, des représentants du lycée des Sicaudières et BBA font aussi partie du voyage.

La prise en charge financière est assurée par l'Europe, les élus payent leur déplacement.

Le programme va s'établir autour de visites d'entreprises, des visites culturelles (céramique), visites scolaires autour de la mode, des visites agricoles, des conférences liées à l'Europe...

Emile BREGEON trouve ce déplacement intéressant, mais le fait de devoir payer son voyage pourrait freiner le déplacement des élus qui n'auraient pas les moyens de le financer.

Monsieur le Maire précise que c'est le principe retenu basé sur les indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints, elles doivent servir à ce genre de déplacement, mais que si cela concernait un conseiller municipal, la question du propre financement pourrait se poser car les indemnités sont moindres.

Point presse

Monsieur le Maire revient sur ses propos qui ont été critiqués, parus dans la presse à la rentrée, sur une « assistance trop importante » apportée aux français et aux bressuirais, il précise que ses propos ne portaient pas sur le plan financier, mais sur l'investissement citoyen qu'il trouve parfois absent, il regrette d'ailleurs avoir entendu une personne à la suite de la journée citoyenne dire qu'il payait suffisamment d'impôts et qu'elle ne donnerait pas de son temps à la commune.

Il regrette que de nombreuses personnes attendent tout de la collectivité, (excepté les associations), il donne l'exemple des riverains qui ont la responsabilité de déneiger devant chez eux, et pourquoi n'enlèveraient-t 'ils pas l'herbe qui pousse sur leur trottoir ?

Il explique qu'un courrier lui est parvenu d'une personne qui ne voulait pas payer une location de salle, étant donné que ses impôts la payait déjà. Il regrette le manque de sens civique.

Estelle GERBAUD ajoute qu'il y a peut-être une méconnaissance de la part des citoyens, et que cela nécessite beaucoup de pédagogie et de temps.

Emile BREGEON précise que la participation citoyenne prendra beaucoup de temps, car la population a été infantilisée, il faut changer les habitudes et faire reprendre conscience aux citoyens de leur possibilité de prises d'initiatives.

Point scolaire

Marinette TALLIER précise que 1 321 élèves ont fait leur rentrée cette année, et 751 dans les écoles privées, il y a eu une ouverture de classe à Clazay et à Jules Ferry.

Elle annonce qu'un nouvel inspecteur est arrivé, Monsieur MIRVAL

Argent de poche

Jean-François MOREAU fait un point sur le dispositif « argent de poche », 50 jeunes ont donc été accueillis cet été. Tout s'est très bien passé, et ceux qui n'ont pas été pris vont l'être pendant les vacances de la Toussaint.

Il précise qu'un jeune va entrer en apprentissage en maçonnerie au sein de la commune suite au dispositif et à sa découverte de la maçonnerie.

Christophe BEALU rappelle que la randonnée des saveurs a lieu le 23 septembre, ainsi que le festival « Belle la différence », dont il sera membre du jury.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 octobre.

Fin de séance à 21h55

Le Secrétaire de séance,

Josette DUFAURET

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Jean-Michel BERNIER